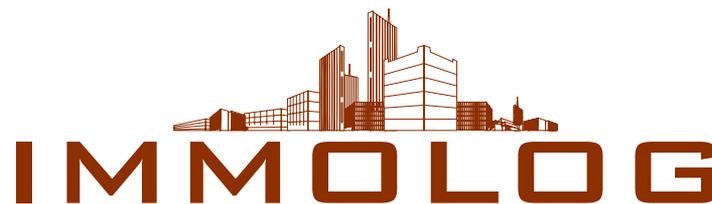


# AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



Les actionnaires de la Société de IMMOLOG, société anonyme de droit marocain au capital de 550.000.000,00 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 144.759, ayant son siège social à Casablanca - Km 7 Route de Rabat Ain Sebâa, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, le **mardi 30 juin 2020 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17/95 tel que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue de formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : [www.groupeaddoha.com](http://www.groupeaddoha.com), conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de cet avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états et conclusions des rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **12 278 501,91 DH**.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat tel qu'approuvé dans la résolution précédente, soit le bénéfice net comptable de **12 278 501,91 DH** de la manière suivante :

Résultat net bénéficiaire de l'exercice	<b>12 278 501,91 DH</b>
Réserve légale	<b>613 925,10 DH</b>
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur bénéficiaire	<b>465 288 085,30 DH</b>
Soit un bénéfice distribuable	<b>476 952 662,11 DH</b>
solde au compte report à nouveau	<b>476 952 662,11 DH</b>

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée, approuve le dit rapport et la conclusion des conventions qui y sont mentionnées.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration quitus définitif et sans réserve de sa gestion pendant l'exercice dont les états de synthèse ont été ci-dessus approuvés, et aux Commissaires Aux Comptes pour l'exécution de leur mandat durant ledit exercice.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat des administrateurs M. Anas SEFRIQUI titulaire de la CIN N°B407889, Mme Kenza SEFRIQUI titulaire de la CIN N°BJ317198, la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA** représentée par M. Anas SEFRIQUI et la société **LA COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE** représentée par M. Adil CHENNOUF, décide de le renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2025**.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Pour le Conseil d'Administration

**IMMOLOG**

Société Anonyme au capital de 550.000.000,00 DH - RC : 144.759  
Siège social : Casablanca, Km 7, Route de Rabat, Ain Sebâa